

Demande d'adaptation de mesures de qualité du paysage

A remplir par l'exploitant/e :

PID : _____ Nom / prénom : _____
BID : _____ Route : _____
NPA / lieu : _____

Remarque :

Pour ce qui est des mesures constantes, l'exploitant/e ne peut pas réduire de son propre chef, alors que le contrat est en cours de validité, la quantité annoncée (par ex. zone limitrophe à la forêt ou infrastructures de clôture en bois). Le Service de la promotion de la nature (SPN) examine les demandes de réduction justifiées et peut exiger, au besoin, la restitution des contributions déjà versées jusqu'à trois ans auparavant. Si une nouvelle mesure comparable est annoncée à titre de remplacement, seule la restitution du montant correspondant à la différence entre les contributions sera demandée. On entend par « mesure comparable » une mesure constante ou une mesure d'investissement. Le SPN procède également à la saisie des données dans GELAN.



Mesure à retirer :

Numéro et intitulé de la mesure : _____
Numéro de l'unité d'exploitation (N° UdE) : _____
Début du contrat : _____ Quantité actuelle : _____ Quantité future : _____
Justification : _____

Date : _____ Signature de l'exploitant/e : _____

Indications concernant la mesure de remplacement (si elle a déjà été annoncée) :

Numéro et intitulé de la mesure : _____
Numéro de l'unité d'exploitation (N° UdE) : _____
Début du contrat : _____ Quantité : _____
Commentaire : _____

La décision du SPN quant à une demande figure au verso.

A remplir par le Service de la promotion de la nature :

la demande est refusée approuvée

Restitution de la contribution : non oui Ampleur: _____

la mesure de remplacement est acceptée : non oui

Justification : _____

Date : _____ Signature (SPN) : _____